

Syndicat National des Enseignements de Second Degré

ACADEMIE DE VERSAILLES 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94 112 Arcueil Cedex

Téléphone: 08 11 11 03 84 ou 85 **Fax**: 01.41 24 80 62

Messagerie: s3ver@snes.edu Site Internet: www.versailles.snes.edu

Paris, le 20 juillet 2008

Cher(e) Collègue,

Les groupes de travail paritaires chargés d'examiner les affectations provisoires à l'année des TZR et des MA garantis de réemploi se sont tenus le 15 juillet pour la discipline Education (CPE) et les 15, 16, 17 et 18 juillet pour toutes les autres disciplines de lycée et collège.

En ce qui vous concerne, vous trouverez en feuille jointe la décision prise par le Rectorat :

Si vous êtes affecté(e):

Que cette affectation soit conforme à s vos vœux ou non, vous devez vous présenter dans l'établissement le le 1^{er} septembre, jour de la prérentrée.

Si votre affectation est en dehors de vos vœux et ne vous convient pas, adressez à la DAE au rectorat par courrier une demande de révision d'affectation qui sera examinée lors du GT du ? août.

(Rectorat DAE 3 bd de Lesseps 78 017 Versailles cedex / fax : 01 30 83 46 83).

Double au SNES par fax ou mail: 01 41 24 80 62 ou s3ver@snes.edu

ATTENTION! MA garantis: un refus de poste peut entraîner la perte de la garantie

Si vous n'êtes pas affecté(e) :

- Vous êtes TZR avec une préférence pour une affectation à l'année : il n'y avait pas en juillet, après l'examen des néotitulaires, de bloc horaire disponible à votre barème .Vous êtes rattaché(e) dans un établissement (bien lire encadré sur rattachement) et le Rectorat continuera à rechercher une affectation durant le mois d'août. Si aucune possibilité de nomination n'apparaît en août, vous serez ultérieurement affecté(e) sur suppléance.
- Vous êtes TZR dans une discipline où les effectifs d'enseignants ne sont pas déficitaires et avez émis une préférence pour les suppléances de courte et de moyenne durée : vous êtes rattaché(e) dans un établissement et le Rectorat vous affectera ultérieurement sur suppléance.
- Vous êtes stagiaire en situation : la plupart des affectations seront effectuées en août sur des blocs horaires réservés.
- Vous êtes contractuel (le) : votre situation sera examinée en août.

Dans tous les cas, vous serez informé(e) de votre affectation en août en consultant le site du rectorat.

<u>Un nouveau groupe de travail se réunira en août : date précise non communiquée par le rectorat (consultez notre site fin aôut : www.versailles.snes.edu) .</u>

Il examinera à la fois les éventuelles demandes de révisions d'affectations de juillet et les nouvelles affectations. Vous pouvez nous contacter par fax ou mel (et par téléphone à partir du 27 août) pour nous donner toute information utile avant cette commission.

Quelle que soit votre situation (titulaire ou auxiliaire garanti de réemploi) et même si votre affectation ne vous satisfait pas, vous devez absolument vous présenter le 1er septembre, jour de la prérentrée dans l'établissement d'affectation ou de rattachement et y signer votre procès-verbal d'installation, condition obligatoire pour le lancement de votre paye.

N.B: en cas d'affectation à cheval sur deux établissements, c'est dans l'établissement principal que s'effectue la rentrée.

Rattachement des TZR

Le Rectorat a pris l'engagement suite à nos demandes pressantes de procéder au rattachement de tous les TZR pour le 18 juillet sur les bases suivantes :

- pas de modification de l'établissement de rattachement pour les collègues qui étaient déjà TZR et qui n'ont pas changé de zone
- détermination de l'établissement de rattachement pour les collègues qui seront TZR pour la première fois en 2007/08

Tous les établissements de rattachement seront consultables sur le site du Rectorat. Si ce n'est pas le cas, tournez vous d'urgence vers le rectorat pour exiger un rattachement administratif (fax ou courrier à la DAE) + info au SNES.

Si nous avons connaissance de votre rattachement au moment où nous éditons ce courrier, vous trouverez l'information sur la feuille jointe.

Quotité de service:

Les services partagés sur 2 ou 3 établissements aboutissent souvent à des quotités horaires bien supérieures à l'horaire réglementaire dû par un enseignant (15h +1HSA pour un agrégé/ 18h +1 HSA pour un certifié).

Une seule heure supplémentaire peut vous être imposée. Le Secrétaire général a reconnu que « l'on ne pouvait pas obliger un enseignant à faire plus de 16h (agrégé) ou 19h (certifié) ».

Pour les néotitulaires, l'allègement de service d'une heure fait que l'obligation réglementaire de service est de 17h pour un certifié et de 14h pour un agrégé. Toute heure au-delà de ces quotités sont des HS.Le Rectorat est passé bien souvent outre l'engagement d'alléger le service des néotitulaires, ce que nous avons fortement dénoncé.

L'imposition forcenée des HS a été un moyen de supprimer un maximum de postes fixes en établissement (-976 postes dans l'académie pour la rentrée 2008) et de priver nombre de collègues d'une affectation à l'intra en établissement. Elle sert aussi de prétexte pour le Gouvernement à ne pas revaloriser les salaires et le point d'indice.

Si le chef d'établissement essaie de vous imposer un service au-delà du cadre réglementaire : adresser un courrier à la DAE avec double au SNES, surtout si vous êtes néotitulaire.

Regroupements de blocs de moyens provisoires (BMP)

De très nombreux BMP sont jumelés à l'initiative de certains chefs d'établissement afin d'arriver à la quotité de 18h. Beaucoup sont totalement aberrants (distance, pas de liaison directe et pratique par les transports en commun, quotité finale supérieure à 18h)

Pour la quasi-totalité d'entre eux, le Rectorat, ne voulant pas déjuger les chefs d'établissement, s'est refusé à « casser » ces regroupements, en dépit de nos interventions.

Alerter impérativement la DAE par courrier si vous rencontrez des problèmes de transport, de compatibilité d'emplois du temps, de quotité de service .../ Double du courrier au SNES.

N'hésitez pas à nous contacter. Nous vous souhaitons d'excellentes vacances

Cordialement